

Cabinet

Affaire suivie par :
Alexis DEFONTAINE

Tél : 03 83 93 56 03

Mél : ce.ia54-iena@ac-nancy-metz.fr

9 rue des Brice,
Rond-point Marguerite
CS 30 013 - 54035 Nancy Cedex

Nancy, le 02/07/2026

Le Directeur Académique des Services de
l'Éducation Nationale de Meurthe-et-Moselle

à

Mesdames les directrices et
Messieurs les directeurs d'école

s/c

Mesdames les inspectrices et
Messieurs les inspecteurs de l'Éducation Nationale

Objet : Évaluation des écoles – année scolaire 2026/2027

Référence : EB/AD/25-26_728

La loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance fonde le conseil d'évaluation de l'école, qui a notamment pour mission d'organiser une évaluation des écoles visant à améliorer le service public d'enseignement, la qualité des apprentissages, les parcours et la réussite des élèves, ainsi que les conditions de travail, d'exercice des métiers et de bien-être de l'ensemble de la communauté éducative.

Les écoles ou regroupements d'écoles qui seront évalués durant l'année scolaire 2026/2027 figurent en annexe.

Le cadre de l'évaluation des écoles

1) La phase d'auto-évaluation

L'auto-évaluation peut mobiliser **l'ensemble des acteurs de la communauté éducative** : enseignants, AESH, représentants et personnels de la collectivité (dont les ATSEM), parents d'élèves, élèves, partenaires participant de manière importante à la vie de l'école.

Elle peut également **porter sur les activités périscolaires** qui sont en lien direct avec le temps scolaire (temps d'accueil du matin avant la classe, temps méridien, temps d'étude ou d'accueil après la classe lorsqu'ils existent). Les collectivités seront informées par un courrier de l'IA-DASEN de la mise en place de l'évaluation afin de pouvoir donner leur accord pour la participation des personnels municipaux ou territoriaux placés sous leur autorité.

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale en charge de la circonscription veillera à expliciter, en amont de cette auto-évaluation, les principaux enjeux de celle-ci. Il ne pourra pas participer directement à l'évaluation.

2) La phase d'évaluation

Après avoir pris connaissance du rapport d'auto-évaluation, une équipe d'évaluateurs composée de quatre à six personnes organise une visite sur site qui permet d'apprécier les locaux et d'échanger avec les différents acteurs de la communauté éducative. Elle rédige ensuite un pré-rapport qui est présenté à ces différents acteurs, puis finalisé.

Les équipes enseignantes évaluées, dans le cadre de leurs obligations réglementaires de service, peuvent mobiliser les six heures correspondant à la journée de solidarité pour conduire la phase d'auto-évaluation et assister à la présentation du pré-rapport.

3) Les suites de l'évaluation

Le rapport d'évaluation est communiqué en conseil d'école et sert, l'année suivant l'évaluation, de point d'appui à l'écriture d'un nouveau projet d'école.

La plateforme de stockage EOS

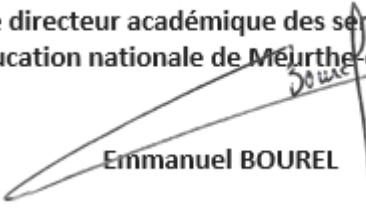
La plateforme EOS, accessible via le portail ARENA aux directrices et directeurs d'école, ainsi qu'aux membres des équipes d'évaluateurs, permet le dépôt des différents documents liés à l'évaluation de l'école ou du regroupement d'écoles.

Le calendrier de mise en œuvre pour l'année scolaire 2026/2027

- 1) En amont des vacances d'été 2026, les structures évaluées sont informées.
- 2) Dès la rentrée, en septembre, l'inspecteur de l'éducation nationale organise l'information et l'accompagnement des équipes concernées.
- 3) Pour le 18 décembre 2026 au plus tard, dépôt du rapport d'auto-évaluation dans EOS par la directrice ou le directeur d'école.
- 4) De janvier à avril 2027, visite des équipes d'évaluateurs sur site.
- 5) Suite à la visite et au plus tard le 31 mai 2027, rédaction et dépôt du pré-rapport d'évaluation dans EOS par le ou la pilote de l'équipe d'évaluateurs, et présentation de ce pré-rapport à la communauté éducative.
- 6) Pour le 15 juin 2027 au plus tard, dépôt du rapport final d'évaluation dans EOS par le ou la pilote de l'équipe d'évaluateurs.

Je sais pouvoir compter sur votre implication et sur celle de votre équipe, et vous remercie par avance de votre engagement quotidien au service de la réussite des élèves.

**Le directeur académique des services de
l'Éducation nationale de Meurthe-et-Moselle**


Emmanuel BOUREL

Annexe :

Annexe 1 : liste des écoles ou regroupements d'écoles concernés par une évaluation pour l'année scolaire 2026/2027